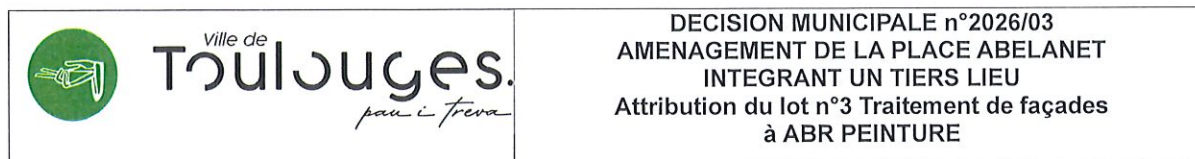


2026/05

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**Le Maire de Toulouges,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2124-2 relatif aux formes d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de lancer un marché public dans le cadre du programme « Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu à Toulouges » ;

VU la délibération n° 2025/05/09 du 12 mai 2025 approuvant le dossier de consultation des entreprises et le choix de la procédure pour le programme « Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu » ;

VU l'envoi à la publication de la consultation le 15 mai 2025 au BOAMP, au JOUE, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Toulouges ;

VU la date de remise des offres fixée au 30 juin 2025 à 12h ;

VU l'ouverture des plis du 2 juillet 2025 en commission d'appel d'offres faisant état de 24 offres déposées (3 offres pour le lot n° 1 ; 1 offre pour le lot n° 2 ; 2 offres pour le lot n° 4 ; 3 offres pour le lot n°5, 1 offre pour le lot n°6, 1 offre pour le lot n°8, 2 offres pour le lot n°9, 2 offres pour le lot n°10, 1 offre pour le lot n°11, 3 offres pour le lot n°12, 2 offres pour le lot n°13 et 3 offres pour le lot n°14) et 2 lots qui n'ont pas reçu d'offres (le lot n°3 et le lot n°7) ;

VU la recevabilité des 24 offres ci-dessus et le choix de la CAO de déclarer les lots n°3 et n°7 sans suite pour cause d'infructuosité ;

VU l'envoi à la publication de la consultation le 5 août 2025 sur le site www.marchespublics.info, au BOAMP et sur le site de la commune, concernant le marché public n°2025/05 – Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu – Relance du lot n°3 « Traitement de façades » et du lot n°7 « Electricité – CFO /CFA »

VU l'ouverture des plis en date du 24 septembre 2025, qui fait état d'aucune offre déposée pour le lot n°3 Traitement de façades

VU la délibération n° 2025/10/03 du 8 octobre 2025 déclarant le lot 3 sans suite, pour cause d'infructuosité et autorisant le maire à relancer une consultation pour ce lot, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, conformément aux articles R.2185-1 et R.2123-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la consultation relancée, en date du 17 novembre 2025 pour le marché public n°2025/06 concernant lot n°3, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique

VU le rapport de synthèse reçu le 27 janvier 2026 de Monsieur Hadrien BALALUD DE SAINT JEAN, Société NAS Architecture concernant l'analyse des offres relative au lot n°3 Traitement de façades;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du marché public n°2025/06 "Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu à Toulouges, relance du lot n°3 "Taitement de façades", de retenir, l'offre de la société ABR PEINTURE, sise 31 chemin de Palau – 66700 ARGELES SUR MER, pour un montant de 117 937.50 € H.T soit 141 525.00 € T.T.C, pour le lot n°3 Traitement de façades.

ARTICLE 2 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 2 février 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE



DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 03.02.2026